

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0959
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SITES DIVERS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 28/08/2026 ;

Vu la demande en date du 27/08/2026 émise par PEV Agence Sens demeurant Route de Passy, Zone Artisanale 89510 VERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de protection des arbres contre les chenilles processionnaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/09/2026

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 09/09/2026, l'entreprise est autorisée à stationner et à occuper le domaine public sur les zones de travaux,

- Centre technique municipal et abords
- Groupe scolaire Marie-Noël
- Esplanade de l'avenir
- Boulevard de Montois (René Yves Aubin)
- Couloirs et Mails St-Geneviève
- Parc de St-Geneviève
- Restaurant scolaire école Pierre et Marie Curie
- Service Signalisation des Cassoirs
- Stade des Brichères
- Parc de l'Arboretum
- Square des griottes
- Écoles des Piedalloues (Maternelle+Élémentaire) et abords
- Rugby Club Auxerrois
- Parc de l'Arbre sec.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0959
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

Le 09/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- Rond-point Haussmann/Guynemer
- Chemin et éco-pâturage des jardins familiaux (Brichères)
- Rue des Cassoirs :
- l'entreprise est autorisée à stationner et à occuper le domaine public sur les zones de travaux ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou K10 ;

Article 3 :

Le 09/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Allée Graffignot
- Boulevard de Montois
- Allée de Roncelin
- Rue Carpeaux et Rue Gabriel (Square)
- Rue Carpeaux
- Avenue Général Weygand/Place Degas
- Rue Fragonard
- Terrain militaire des Piedalloues et abords :
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou K10
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- par dérogation, l'entreprise est autorisée à stationner et à occuper le domaine public sur les zones de travaux ;

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0959
VILLE D'AUXERRE

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PEV Agence Sens, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //